

**Dossier inscription**  
**Sélection de SEPTEMBRE 2026**  
**Formation préparant au Diplôme d'état**  
**d'Aide-Soignant**

**Sélection commune :**  
**IFAS DE MEAUX**  
**IFAS DE COULOMMIERS**

**Agent des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service (sous conditions) (SAUF VAE)**

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

**Rentrée Le Lundi 24 AOUT 2026**

**Adresse pour le dépôt ou l'envoi par voie postale du dossier :**

**IFSI DE MEAUX**  
**17 rue Guillaume Briçonnet**  
**77100 MEAUX**

 : 01.64.35.21.50

Mail : [ifsighef.meaux@ghcf.fr](mailto:ifsighef.meaux@ghcf.fr)

Site internet : [www.ghcf.fr](http://www.ghcf.fr)

Siret : 200 063 477 00067

## NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT

**Vous venez de télécharger un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection d'entrée en formation aide-soignante pour l'un des deux instituts suivant :**

- L'IFAS de MEAUX
- L'IFAS de COULOMMIERS

**Vous devrez indiquer dans la fiche d'inscription à la sélection votre vœu d'affectation (Page 9).**

## DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

**Vous devez restituer votre dossier complet soit :**

- par voie postale à l'IFAS de MEAUX
- en le déposant au secrétariat de l'IFAS de MEAUX entre 9h et 16h :

**IFSI DE MEAUX  
17 rue Guillaume Briçonnet  
77100 MEAUX**

Formation aide-soignante

**CALENDRIER SELECTION AIDE-SOIGNANT**  
**Sélection de SEPTEMBRE 2026**  
**IFAS DE MEAUX**  
**IFAS DE COULOMMIERS**

**PERIODE D'INSCRIPTION**

**Du lundi 23 mars au mercredi 10 juin 2026 23h59**

**Date limite de dépôt du dossier complet : le mercredi 10 juin 2026 23h59**

Le dossier peut être retourné par voie postale en courrier recommandé avec AR ou en lettre suivie à l'adresse de l'institut (le cachet du poste daté **du 10 juin 2026 faisant foi**, tout dossier adressé après cette date ne pourra être enregistré)

IFSI - 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX

ou

Déposé au secrétariat de l'institut (aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt) au plus tard le **mercredi 10 juin 2026**

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec

**COMMUNICATION DES RESULTATS**

**Le Mercredi 24 juin 2026 à 14h**

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :

[www.ghef.fr](http://www.ghef.fr) - Rubrique étudiants / élèves, puis rubrique instituts de formation paramédicales, puis formation aide-soignant

Notification individuelle des résultats par envoi postal

**Votre affectation se fera en fonction  
de votre rang de classement.**

**Les résultats de la sélection seront publiés sur le site internet des IFAS.**

**VALIDATION DE L'INSCRIPTION**

**Jusqu'au VENDREDI 3 juillet 2026 inclus** par mail

Pour les admis IFAS DE MEAUX : [ifsighef.meaux@ghcf.fr](mailto:ifsighef.meaux@ghcf.fr)

Pour les admis IFAS DE COULOMMIERS : [ifsighef.clm@ghcf.fr](mailto:ifsighef.clm@ghcf.fr)

**DATE DE RENTREE**

**Lundi 24 août 2026**

**SELECTION AIDE-SOIGNANTE-SEPTEMBRE 2026 - ASHQ ET AGENT DE SERVICE  
IFAS MEAUX / IFAS COULOMMIERS**

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 et l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

**NOMBRE DE PLACES**

**MEAUX : 4 places**  
**COULOMMIERS : 3 places**

**MODALITES DE SELECTION IFAS MEAUX / IFAS COULOMMIERS**

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

**1°** Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

**2°** Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

**ALLEGEMENT DE FORMATION**

Les ASHQ et agents de service justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.

**La formation se déroule sur 39 semaines pour un total de 1365 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 17 semaines de formation en milieu professionnel (595 heures).**

**Elle se déroulera du 24 août 2026 au 16 juillet 2027.**

## RESULTATS IFAS MEAUX/ IFAS COULOMMIERS

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, en fonction des places disponibles.

Attention, votre affectation se fera en fonction de votre rang de classement.

Les résultats de la sélection seront publiés sur le site internet pour chaque IFAS (MEAUX et COULOMMIERS).

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats. Il n'y a pas de liste complémentaire.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de la décision du Directeur de l'institut de formation. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

## COÛT DE LA FORMATION

A titre indicatif, le coût de la formation pour l'année de formation 2026-2027 : 8.000 € (susceptible d'être modifié) et 80 € de frais de scolarité.

## ADMISSION DEFINITIVE DES CANDIDATS

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

**Le certificat médical du médecin agréé est à remettre obligatoirement le jour de la rentrée, en l'absence de ce certificat vous ne serez pas autorisé à entrer en formation.**

2° à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit **les obligations d'immunisation et de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

### VACCINATIONS OBLIGATOIRES

#### HEPATITE B



Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription à la sélection.



DTP (COQUELUCHE recommandé)  
ROR (recommandé)

**Un élève non immunisé contre l'hépatite B ne pourra pas effectuer de stage.**

## REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Possibilité de report d'admission d'un an accordé par le directeur de l'institut de formation en cas de non financement de la formation par l'employeur pour les candidats titulaires de l'attestation de suivi de la formation de 70h «Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée» réalisée dans le cadre de l'instruction n° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 susvisée, soit du 4 janvier au 2 juillet 2021. Reconduction de la formation courte de 70 heures à destination des ASH et agents de service du 4 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Pas de nouvelle reconduction depuis.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard

**Le Mercredi 10 juin 2026**

Le dossier peut être adressé par voie postale en courrier recommandé avec AR ou en lettre suivie à l'adresse de l'institut :

IFSI- 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX

ou

Déposé à l'accueil de l'institut (aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt)

- 1° Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso) ou d'un passeport **en cours de validité** ;
- 2° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Une attestation employeur justifiant d'un an d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service ou une attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service, et un document attestant le suivi de la formation de 70 heures.
- 5° Accord de prise en charge employeur de la formation d'aide-soignant pour l'année 2026 ;
- 6° Attestation employeur justifiant :
  - des aptitudes du candidat en matière d'expression écrite et orale : maîtrise du français et du langage écrit et oral ; et pratique des outils numériques
  - des capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique : Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables et maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
- 7° Pour les ressortissants étrangers : photocopie du titre de séjour (**recto et verso**) **valide à l'entrée en formation**

ACCOMPAGNEES DE :

☒ **LA FICHE D'INSCRIPTION MUNIE D'UNE PHOTO** (Document joint Pages 8 et 9)

☒ 2 enveloppes timbrées portant nom et adresse du candidat.

*A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant votre numéro de candidat vous sera envoyée.*

*Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFAS.*

Cadre réservé à l'IFAS

<b>AS</b>	<b>SEPT 26 -</b>
-----------	------------------

<b>PHOTO</b> (à agraffer)
------------------------------

**FICHE INSCRIPTION ACCES FORMATION AIDE-SOIGNANTE  
ASHQ et AGENT DE SERVICE  
Rentrée SEPTEMBRE 2026 – Site de Meaux- Site de COULOMMIERS**

**ECRIRE EN MAJUSCULE**

**IDENTITE DU CANDIDAT**

NOM DE NAISSANCE..... NOM D'EPOUSE.....  
PRENOM.....  
Date de naissance.....Lieu de naissance..... Pays.....  
(ville –département) Nationalité.....  
Adresse.....  
Code postal.....Ville.....  
Téléphone (obligatoire).....  
Adresse mail (obligatoire).....

Personne reconnue handicapée  OUI  NON

Si oui veuillez préciser : .....

Avez-vous bénéficié d'aménagements au cours de vos formations antérieures :  OUI  NON

Si oui veuillez préciser : .....

**Pour toute situation d'handicap, vous pouvez contacter le secrétariat de l'IFAS par mail :**

[ifsighef.meaux@ghef.fr](mailto:ifsighef.meaux@ghef.fr)

Qui informera le référent handicap afin d'étudier la possibilité d'adaptation et de vous orienter en cas d'impossibilité d'accueil. Veuillez noter que les bâtiments ne possèdent pas d'ascenseur.

**INSCRIPTION (CASES A COCHER)**

- Attestation employeur justifiant de 1 an d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service
- OU
- Attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service et ayant suivi la formation de 70 heures
- Attestation employeur justifiant :
  - des aptitudes du candidat en matière d'expression écrite et orale : maîtrise du français et du langage écrit et oral ; et pratique des outils numériques
  - des capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique : Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables et maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure

## SITUATION ACTUELLE

Vous êtes en activité professionnelle  CDI  CDD Date de fin.....

Nom et adresse de votre employeur :

## PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE LA FORMATION

Employeur  ANFH .....

Transition Pro

## PRIORISATION VŒUX D'AFFECTATION IFAS DU GHEF (ne cocher qu'une seule case)

Vœu 1 Site de Meaux – Vœu 2 Site de Coulommiers

**OU**

Vœu 1 Site de Coulommiers – Vœu 2 Site de Meaux

**NB : Si vœu d'affectation non coché, la proposition 1 sera attribuée par défaut**

## BESOINS ET ATTENTES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LA FORMATION

.....  
.....  
.....

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait le .....

Signature

### Informations sur les données administratives vous concernant

L'IFSI DU GHEF-Site de Meaux traite vos données personnelles pour l'accomplissement de ses missions : Gestion des dossiers de candidatures à la formation, gestion des dossiers administratifs et pédagogiques, suivi des cursus de stages, de la sélection jusqu'à la fin de la formation. Les bases légales de ces traitements sont l'exécution d'une mission d'intérêt public ou le respect d'obligations légales. Les données sont conservées pendant le temps de votre cursus et sont archivées conformément aux dispositions réglementaires.

Vos données sont transmises aux personnels administratifs et formateurs ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations et autorités de tutelle. A titre d'exemple, l'IFSI du GHEF- Site de Meaux peut partager des informations relatives à votre dossier avec la Région ILE DE France, si ces informations sont nécessaires à la coordination et au suivi de votre parcours de formation.

Certaines données personnelles doivent obligatoirement être fournies pour permettre votre inscription et la gestion de votre dossier. Le refus de fournir ces données pourrait entraîner l'impossibilité de vous inscrire ou de vous fournir certains services.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de vos données et de limitation des traitements effectués. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au secrétariat de l'institut : [ifsighef.meaux@ghef.fr](mailto:ifsighef.meaux@ghef.fr) ou [ifsighef.clm@ghef.fr](mailto:ifsighef.clm@ghef.fr)

Aucun transfert de vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne n'est effectué.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL) : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).